FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



HG super détartrant (salle de bain)

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : HG super détartrant (salle de bain)

Code du produit : 100 64

Description du produit : Nettoyant.

Type de produit : Liquide.

Autres moyens : Non disponible.

d'identification

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Non applicable.

1.3 Détails du fournisseur de la fiche signalétique

HG International BV

Damsluisweg 70 - NL-1332 EJ - Almere - The Netherlands Tel.: +31 (0)36 54 94 700 - Fax: +31 (0)36 54 94 744

Email: info@hg.eu - Internet: www.hg.eu

Adresse courriel de la : safety@hg.eu

personne responsable de

cette FDS

Contact national

HG International B.V.

Damsluisweg 70 - 1332 EJ Almere

Tel.:+31 (0)36 54 94 700 - Fax:+31 (0)36 54 94 744 - info@hg.eu

1.4 Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Organisme consultatif/centre antipoison national

Téléphone :

Fournisseur

Téléphone : +31 (0)36 54 94 777 **Heures d'exploitation** : 09.00 - 17.00

Limitations des : Édition du contenu de la phrase < Numéro de téléphone - Fournisseur - Limitations

renseignements des renseignements UE> pour définir cette sortie

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classement de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318

Le produit est classé comme dangereux selon le règlement (CE) 1272/2008 tel gu'amendé.

Ingrédients d'une toxicité

inconnue

: 3,5 pourcentage du mélange consiste en des composants de toxicité orale inconnue

3,5 pourcentage du mélange consiste en des composants de toxicité cutanée

inconnue

5,6 pourcentage du mélange consiste en des composants de toxicité inhalable

inconnue

Date d'édition/Date de révision: 28-6-2018Date de publication: Aucune validationVersion: 11/15précédenteantérieure

HG super détartrant (salle de bain)

SECTION 2: Identification des dangers

Ingrédients d'une écotoxicité inconnue : Contient 3.5 % de composantes comportant des dangers inconnus aux milieux aquatiques

Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.

Consultez la section 11 pour obtenir de l'information plus détaillée sur les effets sur la santé et les symptômes.

2.2 Éléments de l'étiquette

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

: Danger

Mentions de danger

Nocif en cas d'ingestion.

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

Généralités

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter des gants

protecteurs et une protection oculaire.

Intervention

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau[ou se doucher]. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stockage Élimination : Non applicable : Non applicable

Ingrédients dangereux

orthophosphoric acid

oxalic acid

Isotridecanol, ethoxylated

Éléments d'une étiquette

complémentaire

: Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines

: Non applicable.

substances et

préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

Exigences particulières d'emballage

Récipients devant être pourvus d'une fermeture : Oui, applicable.

de sécurité pour les enfants

Avertissement tactile

d'un danger

: Oui, applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une

classification

: Aucun connu.

Date d'édition/Date de révision : 28-6-2018 Date de publication : Aucune validation Version: 1 2/15 précédente antérieure

HG super détartrant (salle de bain)

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Identificateurs | % | Règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] | Туре |
|--------------------------------------|---|-----------|--|---------|
| orthophosphoric acid | EC: 231-633-2 CAS: 7664-38-2 | ≥10 - <25 | Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 | [1] [2] |
| oxalic acid | EC: 205-634-3 CAS: 144-62-7 | <5 | Acute Tox. 4, H312 Eye Dam. 1, H318 | [1] [2] |
| propan-2-ol | REACH #: 01-2119457558-25 EC: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Indice: 603-117-00-0 | ≥1 - <5 | Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 | [1] |
| Isotridecanol, ethoxylated | EC: 500-241-6 CAS: 69011-36-5 | ≥1 - <5 | Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 | [1] |
| | | | Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus. | |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, TBP, tPtB, substance de préoccupation équivalente ou n'est associé à une limite d'exposition en milieu de travail et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

<u>Type</u>

- [1] Substance classée comme présentant un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance ayant une limite d'exposition en milieu de travail
- [3] La substance remplit les critères pour les substances PBT selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères pour les substances vPvB selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance d'une préoccupation équivalente
- [6] Divulgation supplémentaire pour cause de politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers soins

4.1 Description des premiers soins

Contact avec les yeux

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin.

Inhalation

: Consulter un médecin si des symptômes se développent. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec la peau

Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la peau contaminée à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Date d'édition/Date de révision: 28-6-2018Date de publication: Aucune validationVersion: 13/15précédenteantérieure

HG super détartrant (salle de bain)

SECTION 4: Premiers soins

Ingestion

Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs

: Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur larmoiement rougeur

Inhalation

: Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation

rougeur

la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Ingestion

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleurs stomacales

4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison

immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements particuliers

: Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents extincteurs

appropriés

: Non applicable

Agents extincteurs

inappropriés

: Non applicable

5.2 Dangers particuliers de la substance ou du mélange

Dangers de la substance ou du mélange

: Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxydes de phosphore

5.3 Conseils pour les pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

Date d'édition/Date de révision : 28-6-2018 Date de publication : Aucune validation Version: 1 4/15 précédente antérieure

HG super détartrant (salle de bain)

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences

: Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants en cas d'urgence

: Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

6.2 Précautions environnementales

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Petit déversement

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Grand déversement

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. La substance déversée peut être neutralisée avec du carbonate de sodium, du bicarbonate de sodium ou de l'hydroxyde de sodium. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé.

6.4 Références à d'autres sections

: Consulter la section 1 pour des renseignements sur les contacts en cas d'urgence. Consulter la Section 8 pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle approprié.

Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manutention et stockage

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques. La liste des utilisations identifiées à la section 1 doit être consultée pour tout renseignement disponible sur une utilisation présentée sous Scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Date d'édition/Date de révision: 28-6-2018Date de publication précédente: Aucune validationVersion : 15/15

HG super détartrant (salle de bain)

SECTION 7: Manutention et stockage

Mesures de protection

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir à l'écart des bases. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène générale au travail

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Séparer des bases. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions particulières au : Non disponible.

secteur industriel

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques. Les renseignements sont fournis en fonction d'utilisations prévues typiques du produit. D'autres mesures peuvent être requises pour la manutention en vrac ou autres utilisations qui pourraient accroître de manière importante l'exposition des travailleurs ou le rejet dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Valeurs limites d'exposition |
|-----------------------------------|--|
| orthophosphoric acid | UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 12/2017). Remarques: list of indicative occupational exposure limit values STEL: 2 mg/m³ 15 minutes. TWA: 1 mg/m³ 8 heures. |
| oxalic acid | UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 12/2017). Remarques: list of indicative occupational exposure limit values TWA: 1 mg/m³ 8 heures. |

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre measure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques

Date d'édition/Date de révision: 28-6-2018Date de publication précédente: Aucune validationVersion : 16/15

HG super détartrant (salle de bain)

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

DNEL/DMEL

Aucune DNEL/DMEL disponible.

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection contre les produits chimiques et/ou écran facial. Si des risques respiratoires existent, un masque respiratoire complet peut être requis à la place. Recommandé: lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau Protection des mains

: Protection des mains:

le matériau des gants doit être imperméable et résister au produit / à la substance / à la préparation. Choisissez le matériau des gants en tenant compte des délais de pénétration, des taux de perméation et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix des gants adéquats ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, qui varient d'un fabricant à l'autre. Compte tenu du fait que le produit contient plusieurs substances, il n'est pas possible de déterminer à l'avance la durabilité du matériau et celle-ci doit donc faire l'objet d'un test avant usage. Demandez toujours conseil au fabricant des gants. Les gants souillés doivent être remplacés. Une bonne hygiène personnelle est une condition essentielle pour un bon soin des mains. Les gants doivent uniquement être portés sur des mains propres. Après avoir porté des gants, lavez-vous soigneusement les mains et séchez les minutieusement.

Délai de pénétration du matériau des gants

Pour connaître ce délai, adressez-vous au fabricant des gants. Tenez-en compte. Si un contact manuel avec le produit peut avoir lieu (nous partons de l'hypothèse d'un contact prolongé de 15 minutes max.), les gants réalisés dans les matériaux suivants conformément à la norme DIN EN 374 offrent une protection suffisante.

- * caoutchouc butyle (épaisseur > 0,5 mm)
- * caoutchouc nitrile (épaisseur > 0,35 mm)
- * caoutchouc polychloroprène (épaisseur > 0,4 mm)
- * caoutchouc naturel (épaisseur > 0,5 mm).

En cas de contact continu, nous vous recommandons des gants avec un délai de pénétration d'au moins 240 minutes (et idéalement, de plus de 480 minutes).

Date d'édition/Date de révision: 28-6-2018Date de publication: Aucune validationVersion: 17/15précédenteantérieure

HG super détartrant (salle de bain)

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Protection contre les éclaboussures.

En cas de contact bref ou de risque d'éclaboussures, utilisez les mêmes gants que pour un contact prolongé. Un délai de pénétration plus court peut être admissible si les gants sont remplacés à temps.

Protection du corps

: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

Autre protection pour la peau

: Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire

En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Contrôle de l'action des agents d'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique : Liquide.

Couleur Incolore à jaune pâle.

Odeur : Parfumé.

: Non disponible. Seuil olfactif

<1 [Conc. (% poids / poids): 100%]

Point de fusion et point de

congélation

: Non disponible.

Point initial d'ébullition et

domaine d'ébullition

: 100°C

Point d'éclair : Vase clos: 62°C [Le produit n'entretient pas une combustion.]

Taux d'évaporation : Non disponible. Inflammabilité (solides et gaz) : Non disponible. Limites supérieures et

inférieures d'inflammabilité ou

d'explosibilité

: Non disponible.

Tension de vapeur : Non disponible. Densité de vapeur : Non disponible.

Densité relative : 1.135

Solubilité : Non disponible. Coefficient de partage n-: Non disponible. octanol/eau

Température d'auto-

inflammation

: Non disponible.

Température de

décomposition

Non disponible.

Viscosité Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 28-6-2018 Date de publication : Aucune validation Version: 1 8/15 précédente antérieure

HG super détartrant (salle de bain)

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Caractéristiques d'explosivité : Non disponible. Propriétés oxydantes : Non disponible.

9.2 Autres informations

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses

ingrédients.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Risque de réactions

dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Non applicable

10.5 Matériaux incompatibles

: Attaque de nombreux métaux produisant de l'hydrogène extrêmement inflammable

susceptible de former des mélanges explosifs avec l'air.

Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :

les alcalins

10.6 Produits de décomposition dangereux Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|--------------------------------------|---|---------------------|--|------------|
| orthophosphoric acid propan-2-ol | DL50 Orale DL50 Cutané DL50 Orale | Rat Lapin Rat | 1,25 g/kg 12800 mg/kg 5000 mg/kg | - |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Irritation/Corrosion

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|--------------------------------------|---|----------------|-----------|--|-------------|
| oxalic acid | Yeux - Hautement irritant | Lapin | - | 24 heures 250 | - |
| | Yeux - Hautement irritant | Lapin | | Micrograms 0,066666667 minutes 100 milligrams | - |
| | Peau - Léger irritant | Lapin | - | 24 heures 500 | - |
| propan-2-ol | Yeux - Modérément irritant | Lapin | - | milligrams 24 heures 100 | - |
| | Yeux - Modérément irritant Yeux - Hautement irritant | Lapin Lapin | - | milligrams 10 milligrams 100 | - - |

Date d'édition/Date de révision : 28-6-2018 Date de publication : Aucune validation Version: 1 9/15 précédente antérieure

HG super détartrant (salle de bain)

SECTION 11: Données toxicologiques

| Peau - Léger i | ritant Lapin | - | milligrams 500 milligrams | - |
|----------------|--------------|---|---------------------------------|---|
|----------------|--------------|---|---------------------------------|---|

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|-----------------------------------|-------------|----------------------|--------------------|
| propan-2-ol | Catégorie 3 | Non applicable. | Effets narcotiques |

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible.

Risque d'absorption par aspiration

Non disponible.

Renseignements sur les

voies d'exposition

probables

: Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Provoque de graves brûlures.Ingestion : Nocif en cas d'ingestion.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur larmoiement rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation

rougeur

la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleurs stomacales

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats

possibles

: Non disponible.

Date d'édition/Date de révision: 28-6-2018Date de publication précédente: Aucune validationVersion : 110/15

HG super détartrant (salle de bain)

SECTION 11: Données toxicologiques

Effets différés possibles : Non disponible.

Exposition de longue durée

Effets immédiats

: Non disponible.

possibles

Effets différés possibles: Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités: Aucun effet important ou danger critique connu.Cancérogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Mutagénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Tératogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Effets sur le: Aucun effet important ou danger critique connu.

développement

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

SECTION 12: Données écologiques

12.1 Toxicité

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Exposition |
|-----------------------------------|---|---|-------------------------------------|
| orthophosphoric acid | Aiguë CE50 105 ppm Eau douce Aiguë CL50 60 ppm Eau douce | Daphnie - Daphnia magna Poisson - Lepomis macrochirus | 48 heures 96 heures |
| oxalic acid | Aiguë CE50 136900 μg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna - Larve | 48 heures |
| propan-2-ol | Aiguë CE50 10100 mg/l Eau douce Aiguë CL50 1400000 μg/l Eau de mer Aiguë CL50 4200 mg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna Crustacés - Crangon crangon Poisson - Rasbora heteromorpha | 48 heures 48 heures 96 heures |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Test | Résultat | Dosage | Inoculum |
|-----------------------------------|------|------------------|--------|----------|
| oxalic acid | - | >70 % - 28 jours | - | - |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|-----------------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| oxalic acid | - | - | Facilement |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | LogP _{ow} | BCF | Potentiel |
|-----------------------------------|--------------------|-----|---------------|
| oxalic acid propan-2-ol | -1,7 0,05 | | faible faible |

12.4 Mobilité dans le sol

Date d'édition/Date de révision: 28-6-2018Date de publication précédente: Aucune validationVersion : 111/15

HG super détartrant (salle de bain)

SECTION 12: Données écologiques

Coefficient de répartition

selles (K.)

: Non disponible.

sol/eau (Koc)

Mobilité

: Non disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation des substances PBT et de vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Données sur l'élimination

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques. La liste des utilisations identifiées à la section 1 doit être consultée pour tout renseignement disponible sur une utilisation présentée sous Scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthode de traitement des déchets

Produit

Méthodes de traitement des déchets

- : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.
- **Déchets Dangereux**
- : Il se peut que la classification du produit satisfasse les critères de déchet dangereux.

Empaquetage

Méthodes de traitement des déchets

- : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible.
- Précautions particulières
- : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

SECTION 14: Informations relatives au transport

| ADR/RID | ADN | IMDG | IATA |
|---|---|--|--|
| UN1760 | UN1760 | UN1760 | UN1760 |
| LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (acide phosphorique, mélange) | LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. mélange | CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (Phosphoric acid, solution, mixture) | CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (Phosphoric acid, solution, mixture) |
| 8 | 8 | 8 | 8 |
| III | III | III | III |
| | UN1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (acide phosphorique, mélange) 8 | UN1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (acide phosphorique, mélange) 8 8 | UN1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (acide phosphorique, mélange) 8 8 8 8 |

Date d'édition/Date de révision: 28-6-2018Date de publication précédente: Aucune validationVersion : 112/15

HG super détartrant (salle de bain)

SECTION 14: Informations relatives au transport

| 14.5 Dangers | Non. | Non. | No. | No. |
|------------------|------|------|-----|-----|
| environnementaux | | | | |

Autres informations

ADR/RID : Numéro d'identification du danger 80

Quantité limitée 5 L **Code tunnel** (E)

IMDG : **Emergency schedules** F-A, S-B

14.6 Protections spéciales

pour l'utilisateur

Recueil IBC

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de

déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac aux termes de l'annexe II de la Convention MARPOL et du

: Non disponible.

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1 Réglementation et législation pour la sécurité, la santé et l'environnement particulières à la substance ou au mélange

UE - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, la mise

sur le marché et

l'utilisation de certaines

substances et préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

Autres Réglementations CE

Ozone depleting substances (1005/2009/EU)

Non inscrit.

Prior Informed Consent (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas réglementé en vertu de la directive Seveso.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Date d'édition/Date de révision: 28-6-2018Date de publication précédente: Aucune validationVersion : 113/15

HG super détartrant (salle de bain)

SECTION 15: Informations sur la réglementation

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

Liste des stocks

Australie : Indéterminé.
Canada : Indéterminé.
Chine : Indéterminé.
Europe : Indéterminé.

Japon : Inventaire du Japon (ENCS): Indéterminé. Inventaire japonais (ISHL): Indéterminé.

Malaisie Indéterminé. Nouvelle-Zélande Indéterminé. **Philippines** : Indéterminé. République de Corée : Indéterminé. **Taïwan** : Indéterminé. Thaïlande : Indéterminé. **Turquie** Indéterminé. États-Unis : Indéterminé. Viêt-Nam : Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque

chimique

SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la toxicité aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

CPSE = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]

| Classification | Justification |
|--|---------------------------------|
| Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1, H314 | Jugement expert Jugement expert |
| Eye Dam. 1, H318 | Jugement expert |

Texte complet des phrases de danger abrégées

Date d'édition/Date de révision: 28-6-2018Date de publication: Aucune validationVersion: 114/15précédenteantérieure

HG super détartrant (salle de bain)

SECTION 16: Autres informations

| H225 H290 H302 | Liquide et vapeurs très inflammables. Peut être corrosif pour les métaux. Nocif en cas d'ingestion. |
|----------------------|---|
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H318 H319 | Provoque de graves lésions des yeux. Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou des vertiges. |

Texte complet des classifications [CLP/GHS]

| Acute Tox. 4, H302 | TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4 |
|---------------------|---|
| Acute Tox. 4, H312 | TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4 |
| Eye Dam. 1, H318 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - |
| | Catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2, H319 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - |
| | Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 2, H225 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 |
| Met. Corr. 1, H290 | MATIÈRES CORROSIVES POUR LES MÉTAUX - Catégorie 1 |
| Skin Corr. 1, H314 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1 |
| Skin Corr. 1B, H314 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B |
| STOT SE 3, H336 | TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPÔSITION |
| | UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3 |

Date d'impression : 28-6-2018 Date d'édition/ Date de : 28-6-2018

révision

Date de publication

précédente

: Aucune validation antérieure

Version : 1

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Date d'édition/Date de révision: 28-6-2018Date de publication précédente: Aucune validationVersion : 115/15